

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, GODFROY, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;

A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'Été).

Départs de Saumur pour Nantes.

6 heures 36 minut. soir, Omnibus.
4 — 10 — — — Express.
2 — 58 — — — matin, Express-Poste.
10 — 23 — — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.
8 heures 2 minut. matin, Omnibus.

Départ de Saumur pour Paris.

9 heures 49 minut. matin, Express.
11 — 50 — — — Omnibus.
6 — 36 — — — soir, Omnibus.
8 — 58 — — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.
7 heures 27 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Posté, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

On lit, dans le *Times* du 30 août :

« On trouve rarement, dans les annales de la guerre, une plus extraordinaire disparité de forces numériques avec un plus glorieux résultat que ceux qui viennent de signaler la bataille de la Tchernaiâ. Plus d'un cœur à Paris et à Turin battra d'aise et d'orgueil, lorsque le récit de la bravoure française et sarde sera raconté dans l'Europe occidentale ; c'est, en effet, un grand exploit, un noble fait d'armes ; 17,000 hommes, surpris avant le jour, ont repoussé plus de 70,000 hommes, que soutenaient une artillerie supérieure en nombre, et les ont balayés, dans une confusion désespérée, leur faisant essuyer une perte effrayante.

« Les soldats russes qui ont combattu à la Tchernaiâ étaient des troupes fraîches, non initiées encore aux horreurs de la guerre de Crimée, et ignorant la puissance redoutable à laquelle elles avaient affaire. Comme d'habitude, on avait prodigué l'eau-de-vie à l'infanterie, et ces hommes se sont rués en désespérés, s'avancant par colonnes vouées à la mort ; trois fois les Français et les Russes ont lutté pour la possession d'un pont et des hauteurs du côté français de la petite rivière, et trois fois, grâce à la valeur indomptable du soldat français, les colonnes russes compactes ont été repoussées chaque fois qu'une colonne nouvelle était lancée pour l'attaque, et les Français soutinrent ce triple choc sans renforts. Pendant cette lutte, l'artillerie sarde faisait d'effroyables ravages dans les rangs des Russes, et, par une marche en avant opportune, elle est parvenue à mettre les Russes en complète déroute. Voilà, en peu de mots, la bataille de la Tchernaiâ !

« La bataille est gagnée, mais quelles inductions peut-on tirer de cet événement, pour l'avenir ? A première vue, il est désagréable de voir que les Russes, indépendamment de la garnison de Sébastopol, peuvent entretenir en Crimée assez de forces, pour permettre la concentration de 80,000 hommes

sur un point donné, pour l'offensive. Il faut dire, d'autre part, qu'aucune induction réelle sur la véritable situation des affaires ne doit être tirée d'une attaque désespérée de cette nature. L'habitude des Russes est de concentrer sur le plus petit espace possible, en les faisant venir des points reculés de l'empire, des masses qu'ils lancent au feu sans délai. Il en fut ainsi à Inkerman, ainsi à la Tchernaiâ. On sait qu'une grande partie de l'armée engagée, dans cette dernière affaire, venait d'arriver de Pologne. Quant à la condition militaire de la Crimée, sauf les envois immédiats de Sébastopol, nous sommes dans la plus complète ignorance. Il est possible que toutes les positions russes aient été dégarnies de la défense, pour risquer l'affaire du 16. Le but de l'attaque est développé dans la lettre trouvée sur le corps du général russe qui a été tué, et, plus on y pense, plus la bataille de la Tchernaiâ paraît être un de ces efforts désespérés qui, nous aimons à le croire, annoncent le commencement de la fin. »

La *Gazette de Silésie* a reçu de Saint-Petersbourg les détails qui suivent sur la situation financière de la Russie :

« Au commencement de cette année, il y avait en circulation des billets de crédit pour une valeur de 556,337,021 roubles d'argent, c'est-à-dire 244,961,440 roubles de plus qu'au commencement de 1853. L'encaisse qui doit garantir le papier-monnaie ne s'est élevée dans le même espace de temps, que de 4,996,137 roubles ; il était, au commencement de 1853, de 146,794,848 roubles d'argent, et, d'après les dernières publications du ministre des finances, il était, au commencement de cette année, de 151,790,985 roubles. La dette de la Russie se décomposait ainsi, au commencement de 1853 : Dettes, à terme fixe, dues à l'étranger, 57,149,000 florins hollandais ; dettes, à terme fixe, dues à l'intérieur, 110,867,050 roubles d'argent ; dette exigible, 223,861,476 roubles d'argent ; et 5,280,009 liv. st. »

Ces chiffres, ajoute la *Gazette de Silésie*, prou-

vent que la situation financière de la Russie est fort difficile, et qu'elle doit s'empirer tous les jours, puisque les dépenses que nécessite la guerre sont évaluées à 20 millions de roubles d'argent par mois.

On lit dans le *Morning-Post*, du 30 août :

« Le bombardement de Sweaborg sera probablement le dernier événement important de notre campagne de cette année dans la Baltique ; car le mauvais temps forcera bientôt les vaisseaux des puissances alliées à discontinuer les services qu'ils ont rendu dans cette mer. Il y a des mécontents partout, dans tous les temps et dans toutes les occasions, et nous ne nous doutons pas qu'il n'y en ait déjà qui aient commencé à murmurer contre la flotte et ses actions. Nous savons qu'il existe beaucoup de Browns ou de Jeans qui prennent Cronstadt ou Sweaborg, après leur dîner, et qui, si on les écoutait, auraient, il y a longtemps, brisé tous les carreaux de vitres de Saint-Petersbourg.

« Nous savons aujourd'hui que le système de fortifications qui défend la capitale de la Russie est l'un des plus complets qui aient jamais été exécutés par la science militaire. Nous savons que la suite d'îles qui défend la ville de Pierre-le-Grand est tellement bien coordonnée qu'elle peut concentrer sur une flotte un feu qui la détruirait inmanquablement, quelque bien équipée, armée et manœuvrée qu'elle soit. Il est inutile de se le dissimuler, et nous n'hésitons pas à dire que l'amiral Dundas n'eût pas été justifiable d'avoir essayé de forcer le passage du système de Cronstadt.

« Nous disons cela avec d'autant plus de confiance, que nous ne sommes pas disposés à comparer les opérations de la Baltique, comme importance et résultat, à celles de Crimée. C'est-là, croyons-nous, que nous pourrions porter la plus terrible blessure à la Russie.

« Leurs flottes et leurs armées en Orient sont les principaux instruments dont les alliés se servent pour détruire la puissance russe. Dans la Baltique, le résultat que nous devons chercher doit être sur-

FEUILLETON

LES GENTLEMEN DE GRANDS CHEMINS.

(Suite.)

Le jeune Écossais avait puisé un nouvel amour dans les yeux d'Annah, et il cachait dans sa ceinture le collier rompu de la gypsie qu'il redoutait, lorsque son oreille subtile entendit le bruit d'une voiture qui s'arrêtait devant la porte de la maison.

— Je parie que c'est votre maître, Annah, dit-il, avec l'espèce d'hésitation d'un homme qui sait que la personne qui va entrer va décider de son sort.

— Ce n'est pas probable, répondit le vieux matelot Dick : mon lieutenant, qui est assez riche pour avoir une voiture, va toujours à pied.

Au même instant 3 coups bruyants ébranlèrent la porte.

— Ah ! c'est le maître, reprit Dick.

En Angleterre, l'importance de la personne qui arrive se mesure sur le nombre et la violence des coups frappés.

— Venez, ajouta Dick, il n'est pas décent que le lieutenant vous trouve dans cette salle, je parlerai pour vous ; en attendant, suivez-moi à la cuisine.

Hamish obéit, et, en traversant le pallier, il rencontra le lieutenant Parker, qui donnait le bras à une jeune dame, mise avec une élégance du meilleur goût. Cette femme le regarda avec un air étonné.

— Monsieur, dit-elle à son cavalier et en désignant Hamish, est-ce que c'est là l'uniforme de la marine anglaise ?

— Qui êtes-vous ? demanda M. Parker à Hamish.

— Pardon, mon lieutenant, répondit le vieux matelot qui crut devoir prendre la parole, un Écossais, un amoureux de miss Annah, son cousin, car tous les Écossais sont parents, il vient de ses montagnes pour l'épouser... J'aurai à vous parler de lui, mon lieutenant.

— Très-bien, nous verrons plus tard. Et M. Parker ouvrit la porte d'un salon qui ouvrait sur le pallier, et il y entra avec sa compagne.

— Miss Helen, se dit Hamish, c'est elle, c'est la gypsie.

— Vous connaissez cette femme ? lui demanda Dick.

— Vous voyez bien que non ; elle n'a jamais vu d'Écossais.

Dick avant d'entrer dans la cuisine, voulut voir la voiture qui avait amené une belle dame, Hamish le suivit, et il reconnut aisément un équipage dans lequel se prélassait volontiers le capitaine Blackheath, gentleman trop distingué pour aller toujours à pied.

— Cette dame doit être bien riche dit le bon matelot qui admirait l'encolure des chevaux et la livrée du cocher.

— Est-ce qu'elle vient quelquefois ici demanda Hamish avec cet instinct de jalousie naturelle même à un homme qui n'aime pas.

— Je ne l'ai jamais vue y venir, répondit naïvement Dick.

Il était clair que le capitaine Blackheath employait une ruse nouvelle pour pénétrer dans la maison de New-Street, et que la jalouse miss Helen venait pour aider son complice Lovel, et peut-être pour lui enlever l'honneur de réussir.

Cependant le lieutenant Parker, en rentrant chez lui,

avait trouvé à sa porte la voiture de la jeune femme, et apprenant d'elle-même qu'elle venait chez M. Parker, il lui avait donné la main jusqu'au salon.

Miss Helen, la gypsie, se jeta dans un fauteuil, et, tirant de sa poche un mouchoir imprégné des senteurs pénétrantes du muse, parfum favorit des sultanes et des Andalouses, elle s'en servit pour cacher sa figure, et fondit en larmes. Le lieutenant était debout devant elle, et il admirait les formes gracieuses de la jeune femme, sa taille fine que faisait ressortir une robe de soie noire et deux petits pieds d'enfants chaussés de satin ; les cheveux noirs et reluisants de la gypsie tombaient, sans les cacher, sur des mains parfaites quoiqu'un peu brunes, et laissant voir un front poli et d'une blancheur dorée. Personne n'eût pu reconnaître dans cette créature jeune et presque aérienne, la vieille femme qui, une heure auparavant avait été renversée dans le ruisseau de New-Street, et y subissait les atteintes du chien Tom. Le lieutenant Parker, qui avait abordé à plus d'un rivage, et qui, comme lord Byron le fit le plus tard, pouvait comparer les femmes blanches et blondes de l'Angleterre avec les beautés animées par le soleil du midi, vit parfaitement qu'il n'avait point affaire à une de ses compatriotes ; et, mettant de côté sa réserve anglaise, il fit un pas vers la jeune femme, il lui tendit la main.

— Miss ou mistress, dit-il...

— Mistress, mistress, sir, répondit Helen avec un accent évidemment étranger.

— Eh bien, Mistress, veuillez me dire à qui j'ai l'honneur de parler, et ce qui me procure une visite si...

tout d'annihiler son commerce. Mais c'est à Sébastopol que nous devons attaquer sa puissance militaire; c'est contre cette ville que les alliés doivent diriger tous leurs efforts, parce que l'Europe ne sera jamais tranquille tant que le système de la mer Noire existera; c'est pour cela que nous sommes heureux de voir qu'on n'a pas conclu à Vienne une paix qui laissait intacte l'organisation de Sébastopol et laissait ses murs encore debout.

» Mais, il ne faut pas en conclure pour cela que la flotte de la Baltique, parce qu'elle quitte Cronstadt comme elle l'a trouvé, n'a pas accompli sa part de la guerre, et qu'elle ne nous a pas donné un équivalent de ce qu'elle nous a coûté à maintenir. Elle a porté un grand coup pécuniaire et moral à la Russie, en bombardant Sweaborg avec succès. Elle a annihilé son commerce dans la Baltique, et elle a dû convaincre la Russie que, malgré toutes ses ressources et ses forteresses, elle ne peut espérer de s'agrandir par la force tant que les puissances occidentales y mettront opposition. Certes, ce sont là des résultats importants, et nous ne craignons pas de dire qu'il n'y a aucun motif d'éprouver du désappointement pour les travaux de notre flotte de la Baltique. »

Une lettre en date du 8, de Gambie, fournit les détails suivants sur une affaire à laquelle notre marine a pris part pour secourir les Anglais. Cette lettre, publiée par le *Times*, est ainsi conçue :

« Lorsque le gouverneur envoya demander assistance au gouverneur de Gorée, celui-ci, avec l'empressement ordinaire de nos braves alliés, fit embarquer du monde sur le brick de guerre français l'*Entreprenant*, de 14 canons, commandant Ville-neuve. En moins de 12 heures, l'*Entreprenant* était déjà arrivé à l'embouchure de la rivière de Gambie. Le 3 août, 100 soldats français, sous les ordres de leurs officiers, débarquèrent au cap Sainte-Marie, rejoints à cet endroit par les débris des forces du gouverneur O'Connor et 250 indigènes. Ils marchèrent contre Sabagée. Les alliés avaient trois pièces de campagne et un obusier de 24. Les rebelles vinrent au-devant de ces forces, à mi-chemin. On les refoula dans la ville. Le colonel O'Connor ordonna d'enlever le retranchement. Les Français formèrent la droite de l'attaque et enlevèrent le retranchement à la pointe de la baïonnette, secondés par les soldats du régiment des Indes Occidentales. La ville fut entièrement rasée. Sabagée n'existe plus. La perte des rebelles est de 1,500 hommes tués. »

Le *Times* ajoute, à ce sujet, les observations suivantes :

« La cordialité qui existe entre les agents de France et d'Angleterre, sur tous les points du globe, s'est signalée, là comme ailleurs. Les braves Français nous sont venus promptement en aide, et leur sang a été généreusement versé pour une cause toute anglaise. Les autorités françaises de Gorée nous ont accordé, avec le plus cordial empressement, l'assistance dont nous avions besoin, et que nous leur avions demandée. »

Un décret du 22 mars 1855, ayant force de loi, a réglementé la vente et la possession des presses de petite dimension.

Le ministre de l'intérieur croit devoir porter de nouveau à la connaissance du public la teneur des articles 2, 3 et 4, qui établissent l'obligation d'une déclaration et d'une autorisation préalable pour la vente et la détention de ces presses, et la pénalité contre toute infraction à ces dispositions :

« Nul ne pourra, pour des impressions privées, être possesseur ou faire usage de presses de petite dimension, de quelque nature qu'elles soient, sans l'autorisation du ministre (de l'intérieur), à Paris, et des préfets, dans les départements.

» Cette autorisation pourra toujours être révoquée, s'il y a lieu.

» Les contrevenants seront punis des peines édictées par l'article 13 de la loi du 21 octobre 1814 (six mois d'emprisonnement et 10,000 fr. d'amende).

» Les fondeurs en caractères, les clicheurs ou stéréotypeurs, les fabricants de presses de tous genres, les marchands d'ustensiles d'imprimerie, seront tenus d'avoir un livre coté et paraphé par le maire, sur lequel seront inscrites, par ordre de date, les ventes par eux effectuées, avec les noms, qualités et domicile des acquéreurs. Au fur et à mesure de chaque livraison, ils auront à transmettre, sous forme de déclaration, au ministre (de l'intérieur), à Paris, et à la préfecture, dans les départements, copie de l'inscription faite au registre.

» Chaque infraction à l'une de ces dispositions sera punie d'une amende de 50 à 200 fr. »

EXTÉRIEUR.

CHINE. — Les nouvelles de Chine sont toujours lamentables. La *Gazette de Pékin* dit que les rebelles perdent du terrain dans le nord de la Chine. L'effusion du sang, à Canton, depuis un mois, a été effrayante. Lorsque Shouking, la deuxième ville de la province, s'est rendue, sans combat, la population s'était imaginée qu'on lui ferait grâce. Au contraire, on a conduit à Canton des fourrées de 500 hommes, à qui l'on n'a pas donné de nourriture, pendant plusieurs jours, de sorte que l'heure du supplice a été pour eux l'heure de la délivrance. On s'en est défait par des exécutions de 7 à 800 hommes par jour. Plusieurs ont été écorchés tout vifs. Un personnage important a été taillé en vingt-quatre morceaux. Le peu de soin que l'on prend dans les inhumations des suppliciés, pourra amener la peste. Toutefois, la rébellion n'est pas étouffée. De Shad-Koungfos, les rebelles, au nombre de 40,000, se sont rendus au nord-ouest.

La *Gazette* du gouvernement de Hong-Kong publie une proclamation contre le trafic des enfants du sexe féminin. Cette proclamation tient à ce que S. Exc. Wang, gouverneur général de Pukkeen et Chekiang, a déclaré qu'il était venu à sa connaissance que des enfants du sexe féminin avaient été achetés à Kinpo, pour être embarqués pour l'étranger. Il est de son devoir, dit-il, de prohiber impérieusement un tel trafic. L'*Overland-Friend* proteste

contre cette prohibition. Cuba, ainsi que les autres endroits où émigrent les Chinois, ne possèdent pas de Chinoises à leur donner en mariage. Les 40 femmes dont on parle ont quitté leurs familles volontairement. Il leur a été donné de l'argent en présence du consul de Portugal, à titre d'arrhes pour leurs mariages. Il n'y a pas eu d'enlèvement, et tout a été bien jusqu'à Amoy, où le consul anglais a considéré ces actes comme criminels, condamné le capitaine à 100 livres d'amende et mis les femmes en liberté.

CHRONIQUE LOCALE.

PREMIER JOUR DES COURSES, 2 SEPTEMBRE.

Nos courses ont commencé sous une mauvaise influence, la pluie n'a pas cessé de tomber, dimanche, jusqu'à trois heures du soir. Malgré ce contre-temps, elles ont été très-brillantes; mais elles l'eussent été davantage, si les dames, avec leur toilettes, avaient pu ajouter à l'éclat de cette fête équestre.

1° *Prix de Circonscription*, 800 fr.

Donnés par la Ville et la Société des Courses, pour chevaux entiers et juments de 3 ans et au-dessus, appartenant à l'arrondissement de l'Ouest. (Conditions de l'arrêté ministériel du 8 novembre 1850.) — Six chevaux engagés.

Arrivé premier, *Tic-tac*, à M. Amédée Leclerc.

Arrivé deuxième, *Pharaon*, à M. Laveck.

2° *Prix de l'Empereur*, 1,500 fr.

Pour chevaux entiers et juments de 3 ans et au-dessus, nés et élevés dans la division du Nord, et dont la généalogie est tracée au *Stud-Book* anglais ou français. — Entrées, 50 fr.; le 2^e arrivant recevant la moitié des entrées; l'autre moitié pour le fonds de Courses; — distance : 2,400 mètres; — poids : 3 ans, 50 kilog.; 4 ans, 60 kilog.; 5 ans et au-dessus, 65 kilog. 1/2. — Un gagnant de 2,000 fr., entrées comprises, portant 2 kilog. de plus; de 3,000 fr., 3 kilog.; de 4,000 fr. et au-dessus, 5 kilog. — Cinq chevaux engagés.

Arrivée première, *Ouverture*, à M. le comte Røederer.

Arrivée deuxième, *Rocka*, à M. de Beauveau.

3° *Prix du Conseil général*, 1,200 fr.

Pour chevaux entiers et juments de 3 ans et au-dessus, nés et élevés dans le département de Maine-et-Loire, inscrits au *Stud-Book* français. — Distance, 4,000 mètres; une épreuve; — poids pour l'âge; — entrées, 100 fr. pour le fonds de Courses; le second arrivant retire ses entrées. — Deux chevaux engagés.

Arrivé premier, *Pen-Kame*, à M. de Baracé.

Arrivée deuxième, *Regatte*, à M. Boutton-Levêque.

4° *Un prix* (objet d'art).

Course au trot pour les officiers de l'École de cavalerie, sur leurs chevaux, sans condition de temps ni de poids. — Neuf chevaux engagés.

Arrivée première, *Desdemona*, montée par M. Palanque.

Arrivée deuxième, *Pucelle*, montée par M. Steiner.

La jeune femme ne lui permit pas d'achever.

— Monsieur, lui dit-elle avec des larmes dans les yeux et dans la voix, veuillez me présenter à M^{me} votre mère, c'est la seule chose que vous puissiez faire pour moi.

— Ma mère? reprit le lieutenant un peu étonné, ma mère n'est point ici, elle n'habite point cette maison.

— Ah! s'écria la jeune femme en se levant, on m'a trompée... je ne suis point chez mistress Parker... Que vais-je devenir, grand Dieu!

Et elle se jeta dans le fauteuil qu'elle venait de quitter, comme affaissée sous le poids de sa douleur.

— Vous êtes chez le fils de mistress Parker. Puisse-t-il vous être utile à quelque chose?

Helen alors cessa de couvrir son visage de son mouchoir, et regarda le lieutenant avec attention :

— M. Parker, dit-elle, celui... qui...

— Lieutenant au service de Sa Majesté britannique, dit-il, commandant le *Neptunus*.

— Ce n'est pas cela, reprit Helen en recouvrant à demi ses beaux yeux de ses longs sourcils noirs.

— Comment, ce n'est pas cela?

— Celui, poursuivit Helen, celui qui... aime M^{lle} Marie de Castres, et qui veut l'épouser.

— Moi?... moi?... s'écria le lieutenant, moi j'aime M^{lle} de Castres? qui a pu vous dire une chose semblable?

La violence du jeune homme parut effrayer Helen, elle joignit les mains, et d'un ton suppliant :

— Pardon, Monsieur, dit-elle, excusez des paroles imprudentes, et si vous avez un peu d'humanité... je

n'en doute pas, Monsieur... veuillez me conduire auprès de madame votre mère.

— Non pas, Madame, non pas avant que je sache pourquoi le nom de M^{lle} Marie de Castres et le mien se trouvent mêlés avec tout ceci... Ceci ne regarde pas ma mère, vous voyez bien qu'il s'agit d'une affaire personnelle.

Il y eut un moment de silence et le lieutenant reprit bientôt.

— A qui ai-je l'honneur de parler, Madame?

— Dona Thomasa Curtil y Alvarès y San-Iago, Monsieur, *una viuda*, un *viuda*, Monsieur, une veuve.

— Une Espagnole?

— De *Siviglia*, Monsieur.

— Qui habite l'Angleterre?

— Je suis arrivée hier, Monsieur.

— Et qui vient de Séville?

— Je viens de France, Monsieur.

— Et comment se fait-il, Madame, qu'étrangère à l'Angleterre, arrivant à Londres depuis un jour à peine, vous sachiez des choses que je n'avoue pas, que M^{lle} de Castres ignore et dont elle aurait le droit de s'irriter, si elle l'apprenait?

— C'est ce secret, Monsieur, répondit en hésitant Helen, que je veux dire à madame votre mère.

— Mais vous voyez-bien, Madame, que ce secret m'intéresse, que c'est de moi qu'il s'agit.

M. Parker ne tarda pas à comprendre qu'il y avait un peu de violence dans son ton et dans ses paroles, qu'il parlait un peu comme s'il eût été à bord du *Neptunus*,

ce qui n'était pas le moyen de s'attirer la confiance de dona Thomasa-Curtil y Alvarès y San-Iago. Pour savoir le secret d'une femme, il faut lui plaire et l'intéresser. Il se rapprocha donc de la fausse veuve, et, sans lui avouer son amour pour M^{lle} de Castres, il la plaignit, il lui dit qu'elle devait être bien malheureuse, puisqu'elle répandait autant de larmes, et que peut-être aurait-il, lui, plus que sa mère, le pouvoir de venir en aide à une jeune femme ou celui de la venger. Au seul mot de vengeance, les yeux de miss Helen étincelèrent et elle se décida à des confidences que, au fond du cœur, elle brûlait de faire. Elle était de Séville. A peine âgée de seize ans, elle avait épousé Elconde don José Curtil y Alvarès y San-Iago, noble et riche seigneur castillan, allié aux Mendoza. Elle était la plus heureuse femme du monde auprès d'un époux qu'elle adorait, lorsqu'elle vint en France avec le comte. Elle y était à peine depuis dix-huit mois, que le comte mourut; elle demeura veuve, riche, et se crut inconsolable... Ici ses pleurs redoublèrent, et, à travers les larmes ses joues se couvrirent de rouge.

— Le hasard me fit rencontrer en France, reprit-elle, M. le comte Henri de Castres.

— M. de Castres? dit le lieutenant.

— Oui, le cousin de celle que vous aimez... pardon, Monsieur, vous allez savoir comment je connais votre secret.

— Je vous écoute, Madame.

(La suite au prochain numéro.)

5° *Prix de consolation* (gentlemen riders), 300 fr. Donnés par la Ville de Saumur et la Société des Courses, pour tous chevaux, à l'exception des chevaux de pur sang et de ceux qui auraient gagné sur un hippodrome, dans une *steeple-chase* ou dans une course de haies. — Entrées, 50 fr.; moitié des entrées au premier gagnant, l'autre moitié au deuxième arrivant; — distance, 2,000 mètres, sans condition de poids ni de — temps.

Arrivée première, *Emilia*, à M. Antony.

6° *Course de haies* (gentlemen riders), 600 fr.

Offerts par la Ville de Saumur et la Société des Courses, pour chevaux de toute provenance, âgés de 4 ans au moins, à l'exclusion des chevaux de pur sang. — Poids: 65 kilog.; — 5 ans et au-dessus, 71 kilog. — Tout cheval ayant gagné un ou plusieurs prix de 600 fr., entrées comprises, portant 3 kilog. de surcharge; un ou plusieurs prix de 1,000 fr., entrées comprises, 5 kilog.; un prix supérieur à 1,000 fr., 10 kilog. — Entrées, 75 fr., dont 25 fr. pour le fonds de Courses, et le reste à partager entre les deux premiers arrivants; — distance, 2,100 mètres; — 7 haies à franchir, hauteur 1 mètre 20 centimètres. — Quatre chevaux engagés.

Arrivé premier, *Va-nu-pieds*, à M. Emile Fer-

rand. Arrivé deuxième, *Passe-Partout*, à M. Gustave de Laleu.

7° *Steeple-chase d'officiers* (objet d'art).

Course faite par MM. les Officiers, sur leurs chevaux, soit d'armes, soit propriété particulière.

1° DIVISION. — Arrivée première, *Urance*, montée par M. Pigouche.

Arrivé deuxième, monté par M. Rivière.

2° DIVISION. — Arrivée première, *Lutteuse*, montée par M. Brault.

Arrivée deuxième, *Agnès*, montée par M. Cou-

tures.

Lundi, le carrousel, avec un temps magnifique, a attiré une affluence considérable. Les étrangers arrivaient en foule dès le matin: on avait parlé de figures nouvelles, dans ces brillants exercices.

P. GODET.

Hier soir, M. le général comte de Rochefort a inauguré son hôtel par un bal magnifique. Nous espérons revenir sur cette fête.

P. GODET.

Concert de M. et M^{me} FAURÉ-BRIÈRE.

Samedi soir, c'était fête à la Mairie; — une assemblée choisie, — mais hélas! pas aussi nombreuse qu'elle aurait dû l'être, — s'était donné rendez-vous dans cette jolie salle, que l'on dirait, vu ses excellentes qualités, avoir été bâtie expressément pour donner des concerts.

Nos dames avaient mis leurs plus fraîches toilettes pour fêter M^{me} FAURÉ-BRIÈRE, qui a décidément conquis droit de cité parmi nous.

Que dirons-nous de cette charmante artiste, que nous n'ayons déjà dit?... M^{me} FAURÉ a chanté l'air de *Norma* de manière à prouver qu'elle peut aborder le grand opéra avec succès. Dans l'air de la *Fée aux Roses*, — air fort difficile, sans qu'il y paraisse, elle s'est montrée ce que nous l'avons toujours connue, c'est-à-dire cantatrice de goût parfait et de méthode exquise.

M^{me} FAURÉ a, du reste, pu constater par l'accueil sympathique qu'elle a reçu, combien elle est appréciée à Saumur, au double point de vue de la femme et de l'artiste.

M. FAURÉ a admirablement exécuté la musique de *Vieux temps* et de *Bériot*; — son jeu est pur, son

archet excellent; — au milieu de toutes ces difficultés éblouissantes, le chant, cette base de la musique, se détache toujours clair et limpide. M. FAURÉ a une qualité bien précieuse encore: — c'est une incroyable justesse d'intonation. Si nous ne craignons d'effaroucher sa modestie, nous en dirions davantage, car vraiment ce jeune homme est un grand artiste.

Il nous a été donné à cette soirée d'entendre aussi un remarquable duo pour *soprano* et violon, de M. HETZEL, compositeur de beaucoup de mérite; il y a surtout une phrase adorable de fraîcheur, qui est une vraie trouvaille.

Que dire de l'infatigable complaisance de M. BOULLEAU, dans le rôle modeste, mais non moins important et sérieux d'accompagnateur?

Enfin, M. BAUDOUIN a égayé la soirée par ses chansonnettes; le jeune *amateur* se grime comme un comédien consommé.

Pour nous résumer, nous dirons que dans cette soirée nous n'avons éprouvé qu'un seul regret: celui de voir un assez grand nombre de places non louées. Il est regrettable que la partie masculine de notre ville montre si peu d'empressement, chaque fois qu'il s'agit de musique. — Le cirque *Bouthors* faisait des recettes fabuleuses, et de vrais talents, venant de Paris, dépassent à peine le chiffre de leurs frais de voyage, séjours, etc. !... Saumur, qui devrait être en première ligne parmi les villes de second ordre, au point de vue de l'art, deviendra un épouvantail pour les artistes.

Ah! le cigare! le cigare!!!... cela finira par tuer tout!...

PAUL GODET.

FAITS DIVERS.

Une affaire assez curieuse a été portée, il y a quelques jours, devant le tribunal de Stockholm. Un ingénieur ayant fait annoncer qu'il avait inventé une machine infernale sous-marine, et qu'il devait vendre son invention, un ancien capitaine au long cours se présente et lui compte 200 écus, à la charge de partager, s'il y avait lieu, le bénéfice de la revente. Quelques jours après, l'inventeur entra en pourparlers avec M. Bodisco, attaché en qualité de conseiller à la légation russe en Suède, et, d'accord avec le capitaine de vaisseau, à qui il promettait de rendre ses avances, l'inventeur céda son secret avec bénéfice à l'agent de la Russie.

Malheureusement celui-ci n'avait pas d'argent, il donna en paiement deux voitures à l'ingénieur. A cette nouvelle, le capitaine de vaisseau fit arrêter chez le sellier où les voitures étaient déposées pour la vente; mais un tailleur avait pris les devants. Le capitaine, alors, serra plus vivement son débiteur, qui lui offrit, en nantissement, un piano qui fut accepté. Sur ce, nouvel incident: le piano avait été loué à l'ingénieur par une dame qui en réclamait la remise. C'est de toutes ces questions de nantissement que le tribunal est saisi. Et le modèle de la machine infernale est entre les mains de l'agent diplomatique de la Russie; peut-être même est-elle déjà à Pétersbourg. Nous lui souhaitons un succès pareil à celui des machines du docteur Jacobi. (*Constitutionnel*.)

On lit dans les journaux de Paris:

NOUS RECOMMANDONS aux nombreux étrangers qui parcourent en ce moment la TOURAINE, cette belle et séduisante contrée, si bien nommée le jardin de la France, de visiter les magasins de BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFÈVRERIE et d'HORLOGERIE de MM. POLTI FRÈRES, 7, RUE ROYALE, A TOURS. — Cet établissement, l'un des plus beaux et des plus importants qui existent en France (dans ce genre), rivalise par ses nombreux assortiments, par la mo-

dicité de ses prix, par l'importance de ses affaires, et par 70 années d'existence et de succès toujours croissants, avec les maisons les mieux posées de la capitale.

PRIX FIXE MARQUÉ EN CHIFFRES CONNUS.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT MOBILIER.

Le Conseil d'administration a l'honneur d'informer le public qu'à dater du 20 mai courant, la *Société générale de Crédit mobilier* recevra en *compte-courant* toutes les sommes qui lui seront versées, sous les conditions ci-après déterminées.

1° Il sera bonifié sur toutes sommes déposées un intérêt de 2 1/2 pour 100 l'an, à partir du cinquième jour qui suivra celui de chaque versement.

Chaque déposant pourra à toute époque disposer de ses fonds:

A VUE, pour toute somme n'excédant pas 100,000 fr. par jour;

A TROIS JOURS DE VUE, ou après avis donné trois jours à l'avance, pour toute disposition au-delà de 100,000 francs.

Tout ou partie des sommes versées pourra être transféré, *par voie de virement*, au crédit des autres déposants, et les sommes ainsi transférées porteront intérêt à partir du jour indiqué sur le bon de virement;

2° La Société générale se chargera, en outre, gratuitement pour le compte de ses clients, de toucher tous effets publics ou autres, coupons d'actions ou d'obligations, arrérages de rentes, etc., payables à Paris;

3° Enfin, la Société générale effectuera tous placements pour compte de ses correspondants, et en général toutes opérations de vente ou d'achat de valeurs se négociant à la Bourse de Paris, moyennant une commission de 1 fr. pour 1,000 fr. sur le cours coté.

Pour toutes les opérations de vente ou d'achat, la Société générale devra être préalablement nantie des titres ou d'une provision suffisante.

Les demandes d'ouverture de compte courant devront être faites par écrit et agréées par la Société générale.

Les bureaux de la Société générale, 15, place Vendôme, à Paris, sont ouverts de 10 heures à 3 heures. (250)

BOURSE DU 1^{er} SEPTEMBRE.

3 p 0/0 baisse 50 cent. — Fermé à 66 60

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 95.

Marché de Saumur du 1^{er} Septembre.

Froment (hec. de 77 k.) 51 84	Graine de luzerne.	53 —
2 ^e qualité, de 74 k.	— de colza	— —
Seigle	— de lin	54 —
Orge	Amandes en coques	— —
Avoine (entrée)	(l'hectolitre)	— —
Fèves	— cassées (30 k)	80 —
Pois blancs	Vin rouge des Cot.,	— —
— rouges	compris le fût,	— —
— verts	1 ^{er} choix 1854.	120 —
Cire jaune (50 kil)	— 2 ^e —	110 —
Huile de noix ordin.	— 3 ^e —	100 —
— de chenevis	— de Chinon	120 —
— de lin	— de Bourgueil	130 —
Paille hors barrière.	Vin blanc des Cot.,	— —
Foin 1854. id	1 ^{re} qualité 1854	100 —
Luzerne	— 2 ^e —	90 —
Graine de trèfle	— 3 ^e —	80 —

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 11.

PURGE LÉGALE.

Suivant exploit de Sirotteau, huissier à Allonnes, en date du 3 septembre 1855, enregistré, et à la requête de M. le baron Louis-Eugène Le Pelletier, propriétaire, demeurant au château de Salvert, commune de Neuillé, pour lequel domicile est élu en l'étude de M^e Labiche, avoué à Saumur,

Notification a été faite:

1° A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de première instance de Saumur;

2° A dame Catherine Minot, épouse du sieur René Esnault, propriétaire et cultivateur, ladite dame demeurant avec son mari au Doit-Lardé, commune d'Allonnes;

3° Au sieur Maurice Pinneteau, cultivateur, demeurant à La Breille, au nom et comme subrogé-tuteur de Rose Goujon, issue du mariage d'entre Michel Goujon et Rose Girard.

De l'expédition d'un acte fait au Greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le 20 août 1855, enregistré, constatant le dépôt fait ledit jour, audit greffe, par M^e Labiche, avoué de M. Le Pelletier, de l'expédition d'un contrat, reçu par M^e Loiseleur, notaire à Neuillé, le 11 juillet 1855, enregistré, contenant vente à M. le baron Lepelletier, sus-nommé, par les époux Esnault-Minot, aussi sus-nommés, d'une ferme, située à la Haute-Buffaie, commune de La Breille, et consistant en:

1° Un corps de bâtiments, composé de logements d'habitation et d'explo-

tation, couverts en tuiles et bruyères, un hangar sur pilier, dans lequel il existe un pressoir en bois avec ses ustensiles; cour, jardin, une pâture plantée d'arbres fataies, terre derrière et en côté des bâtiments; le tout formant un même ensemble, porté au plan cadastral de la Breille, sous les nos 854, 855, 856, 857, 858 et 859, pour une contenance totale de 2 hectares 16 ares 55 centiares, joignant au nord le chemin de la Baraudière au bourg de La Breille, au nord-ouest M. Sanzay.

2° Un bois taillis, porté au plan cadastral, sous le n° 853 de la section A, pour une contenance de 85 ares 85 centiares, joignant à l'ouest M. Sanzay, les enfants Masse, Fleury et les héritiers Gaudin, au nord M. Sanzay.

3° Un autre bois taillis, porté au

plan cadastral, sous le n° 860 de la même section, pour une contenance de 1 hectare 48 ares 20 centiares, joignant au sud-est M. Lair, au levant et au nord les deux articles précédents.

4° Un pré, au sud-ouest duquel se trouve un petit taillis, porté au plan cadastral sous le n° 861 de la même section, pour une contenance de 57 ares 55 centiares, joignant au sud-est M. Lair, au nord M. Sanzay et le taillis porté sous l'article deux.

5° Une grande pièce de terre, portée au plan cadastral, sous les nos 980, 981 et 982 de la même section, pour une contenance totale de 4 hectares 12 ares 70 centiares, joignant au levant M. Lair, les chemins réunis de Vernouil et de Vernantes entre; au nord les mêmes chemins, qui séparent cette pièce de celles ci-après.

6° Une pièce de terre, formant un triangle, portée audit plan cadastral, sous le n° 979 de la même section, pour une contenance de 44 ares 40 centiares, joignant d'un côté le chemin qui tend à Vernail, de l'autre côté, le chemin qui tend à Vernantes.

7° Une grande pièce, d'une figure très-irrégulière, affiée de rangées de ceps de vigne, de marronniers et autres arbres fruitiers, sapins, taillis essence de chêne, genêts et broussailles; le tout formant un périmètre d'environ 37 hectares 38 ares, porté au plan cadastral sous les n° 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978 et 983 de la section A, joignant au nord M. le marquis de Maillé, à l'est M. Lair.

8° Une petite parcelle de pré, portée au plan cadastral, sous le n° 830 de la même section, pour une contenance de 3 ares 15 centiares, joignant au nord Méchine-Guyon et le sieur Jean Guyon, et au couchant Millocheau.

9° Une parcelle de terre labourable, nommée les Métairies, située à la Basse-Buffaie, contenant environ 38 ares, portée au plan cadastral sous les n° 282 et 283 de la section A, joignant au sud les enfants Masse et Millocheau, au levant les sieurs Sanzay et Guenescheau.

Nota. — Cette parcelle comprend le n° 282 en entier, soit 16 ares 20 centiares,

Et est comprise sous le n° 283, pour une contenance d'environ 21 ares 80 centiares.

10° Une parcelle de terre, située dans les Anneaux, portée au plan cadastral, sous le n° 363 de la même section, pour une contenance de 9 ares 35 centiares, joignant au levant Brejon et au midi M. Sanzay.

11° Un morceau de terre, complanté en sapins, situé dans les grands champs de la Baraudière, porté au plan cadastral sous le n° 330 de la même section, pour une contenance de 42 ares, joignant au sud les enfants Masse, au nord un héritier Gaudin.

12° Une parcelle de terre, aussi complantée en sapins, située également dans les grands champs de la Baraudière, portée au plan cadastral sous le n° 328 de la même section, pour une contenance de 7 ares 95 centiares, joignant au sud Bonchardeau, au nord les enfants Masse.

13° Une pâture, située à la Buffaie, portée au plan cadastral, sous le n° 369 de la même section, pour une contenance de 2 ares 50 centiares; cette pâture fait partie d'un plus grand morceau indivis avec plusieurs.

14° Un morceau de Lande, situé dans les Landes de la Tête-Noire, contenant 2 hectares 19 ares 20 centiares, joignant au sud Millocheau, Penchévre, Lebeauin et Brejeon, au levant Thibault; ce morceau de lande fait partie du n° 155 du plan cadastral, section A.

15° Un jeune taillis, situé à la Pitrière, et porté au plan cadastral sous le n° 159 de la même section, pour une contenance de 23 ares 10 centiares, joignant au levant Sanzay et au couchant Fusil.

16° Un morceau de domaine, appelé les Landes-du-Marais, porté au plan cadastral sous les n° 996 et 997 de la même section, pour une contenance de 6 hectares 58 ares 65 centiares joignant au levant le chemin de Courléon et des autres parts M. Lair.

17° Un pré, situé à la Petite-Breille, nommé le Bas-des-Nones, porté au plan cadastral sous les n° 363 et 364 de la section B, pour une contenance de 61 ares 90 centiares, joignant sur trois faces des chemins et sur la quatrième face René Girard.

18° Trois morceaux de landes, si-

tués dans les Grandes-Landes, contenant ensemble environ 2 hectares 5 ares;

L'un de ces morceaux est porté au plan cadastral sous le n° 441 de la section B, il joint au couchant Girard, au nord la veuve Pichot et au midi Girard;

Un autre figure audit plan sous le n° 555 de la même section, il joint à l'ouest le morceau ci-dessus, chemin entre deux, au sud M. Mayaud et au nord la veuve Pichot;

Enfin le troisième figure au même plan, sous le n° 553 de la même section, il joint au levant les héritiers Dupuis, au nord M. Mayaud, au midi le même.

Telle au surplus que ladite ferme se poursuit et comporte, sans autre réserve par les vendeurs, que celle de pouvoir prendre sur les biens vendus: 1° six maronniers, qui ont été marqués par eux et l'acquéreur; 2° cinquante pieds de sapins, dans les sapinières des grands champs de la Baraudière; 3° six cents bourrées de sapins, à faire faire par l'acquéreur et à prendre sur les lieux.

Cette vente a été consentie aux charges et conditions ordinaires, et moyennant le prix principal de 25,000 francs, stipulé payable le 1^{er} novembre 1856, sans intérêts jusqu'à cette époque.

Il a été convenu toutefois: 1° que M. Le Pelletier pourrait être forcé par les vendeurs à conserver 20,000 fr., jusqu'au 1^{er} novembre 1858, avec intérêts à 3 1/2 pour 0/0, à partir du 1^{er} novembre 1856.

2° Qu'après le 1^{er} novembre 1856, les vendeurs pourraient exiger de l'acquéreur, en le prévenant 4 mois à l'avance, soit la totalité, soit des fractions de 5,000 fr., de la somme de 20,000 fr.

3° Qu'avant le 1^{er} novembre 1856, les vendeurs pourraient exiger de l'acquéreur, en le prévenant 4 mois à l'avance, soit la totalité, soit des fractions de 5,000 fr., du prix de vente, en tenant compte à l'acquéreur de l'intérêt, au taux de 4 0/0, des sommes versées, à partir du versement, jusqu'au 1^{er} novembre 1856.

L'exploit sus énoncé contenait déclaration, aux sus nommés, que ladite notification leur était faite conformément à l'article 2194 du Code Napoléon, pour qu'ils eussent à requérir, dans le délai de deux mois, à partir du jour desdites notifications, et au profit de qui de droit, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient grever les immeubles sus désignés, et qu'à défaut de le faire dans ledit délai, et, icelui expiré, lesdits immeubles passeraient aux mains de M. le baron Le Pelletier, francs et libres de toutes dettes et charges, pour raison d'hypothèques légales non inscrites.

Il contenait en outre déclaration, à M. le Procureur impérial, que les anciens propriétaires des immeubles vendus étaient outre les vendeurs:

1° M. Charles Esnault, décédé à la Breille, père du vendeur;

2° Les héritiers Gaudin, pour partie;

3° M^{me} Joséphine-Charlotte Baugé, épouse de M. Charles-René de Baillou, pour autre partie;

4° La communauté d'entre la dame de Baillou, sus-nommée, et le sieur Charles-Etienne Borien, son premier mari;

Il contenait enfin la déclaration, que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions d'hypothèques légales n'étant pas connus de l'acquéreur, ce dernier ferait publier ladite notification dans les formes voulues par la loi.

Rédigé à Saumur, par l'avoué-licencié soussigné, le 3 septembre 1855. (453) Signé, LABICHE, avoué.

La maison POLTI, de Tours, demande un OUVRIER BIJOUTIER (Ecrire).

On désire trouver UN JEUNE HOMME ayant travaillé dans la QUINCAILLERIE, pour être commis, dans une grande ville de province. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER OU A VENDRE UNE MAISON

Rue Cendrière,
Occupée par M^{me} veuve Peltier.
S'adresser à M. FAUGÈRE. (718)

Etude de M^e CHASLE, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite,
UNE JOLIE PROPRIÉTÉ
Dite la Chipaudière,

Sise à Saint-Hilaire-Saint-Florent, précédemment occupée par M^{me} d'Harrembert.

Salon, salle à manger, vestibule, trois chambres à coucher avec cabinets, cuisines, écuries, remises, serres, caves;

Jardins potager et d'agrément, espaliers en plein rapport, sites pittoresques;

Maison de jardinier, clos de vigne y attenant.

S'adresser à MM. DE BEAUREGARD et DE LA FRÉGEOLIERE, à Saint-Florent,

Où à M^e CHASLE, notaire à Saumur.

A VENDRE

A l'amiable,

Une PROPRIÉTÉ, située, pour la majeure partie, dans la commune de Brain-sur-Alloues, et, pour le surplus, en celle de La Breille, d'une contenance de 48 hectares 7 ares 14 centiares.

Elle est susceptible d'une grande augmentation de revenu, et l'agglomération des domaines qui la composent, dans un site très-giboyeux, en fait un rendez-vous de chasse très-agréable.

Une route de grande communication, actuellement en voie d'exécution, qui longe cette propriété, sur une étendue de deux kilomètres, en rend aussi l'accès facile en tout temps.

S'adresser, pour traiter, soit à M. BRY, propriétaire aux Rosiers, soit à M^e DENIEAU, notaire à Alloues, soit au propriétaire, M. BOURDON, à Saumur. (435)

A LOUER

Présentement

1° UNE MAISON, située à l'angle de la rue de Fenet et de la montée du Petit-Genève, ayant rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^e étages, grenier au-dessus;

2° UNE MAISON, située rue d'Orléans, ayant un vaste magasin au rez-de-chaussée, garni de montres et d'un comptoir, salon derrière, avec cuisine, cour, et un autre salon; deux étages et grenier au dessus, avec mansardes.

Cette maison pourrait convenir à un commerce en gros.

S'adresser à M. LETHEULLE, menuisier, rue Brault. (426)

A VENDRE

Une MAISON, propre au Commerce, située à Saumur, quai de Limoges, joignant d'un côté M. Chevallier, et actuellement occupée par M. Thuau, négociant.

S'adresser à M^{me} veuve MESTAYER, place du Puits-Tribouillet, et à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (406)

A VENDRE

Un CHIEN D'ARRÊT, âgé de 5 ans, parfaitement dressé.

S'adresser à M. GILBERT, au Pont-Fouchard. (449)

A VENDRE

500 Bouteilles de vin rouge

Des premiers crus de Champigny, récolte 1846. 1 Fr. 75 la bouteille champenoise et parisienne.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

Un PIANO droit et neuf.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

UNE GRANDE MAISON,

Nouvellement restaurée, avec cour, remise et écurie, située Grand'Rue, n° 12.

ET A CÉDER

UN ATELIER DE SERRURERIE,

Existant depuis 40 ans.

S'adresser à M. Ch. PIETTE, ou à M^e LEROUX, notaire. (407)

Pensionnat de Demoiselles

Dirigé par

M^{me} BERTHELOT-MIGNAN,

RUE DES PAYENS, n° 6. (401)

Une Maison de commerce et de nouveautés, dans une ville près Saumur, désire un APPRENTI.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

Une PETITE PROPRIÉTÉ, appartenant à M. Leffet, située au Petit-Souper, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, consistant en maison, pressoir, servitudes, terre et vigne, le tout se tenant, et contenant 2 hectares 69 ares 50 centiares. (455)

Etude de M^e HUDAULT, notaire à Fontevrault.

A VENDRE

OU A LOUER

PRÉSENTEMENT,

Une GRANDE MAISON, sise à Fontevrault, place du Marché, dans laquelle s'exploite un fonds de boulangerie depuis plus de vingt ans.

Cette maison par son excellente position est propre à toute sorte de commerce.

S'adresser, pour en traiter, soit à M. BARDET, boulanger à Loudun, soit audit M^e HUDAULT, chargé de la vente.

PAPIER SÉROFUGE

ANCELIN CHOUQUETTE,

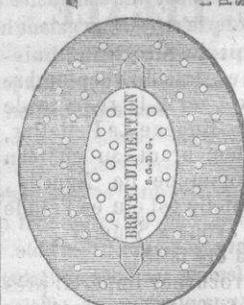
MÉTHODE PERFECTIONNÉE

POUR LE PANSEMENT DES

Vésicatoires et cautères.

Ce papier aide et facilite la sécrétion à mesure qu'elle se forme; prévient l'irritation, l'agrandissement de la plaie, enlevé l'odeur.

A Paris, chez M. ANCELIN, rue Saint-Honoré, 274.



Saumur, P. GODET, imprimeur de la Sous-Prefecture et de la Mairie.

Saumur, P. GODET, imprimeur.